

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 28 JUILLET 2025

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

VU les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-deux juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire.

Date de convocation : 22/07/2025

Membres du Conseil municipal : 9.

Présents : Mr Philippe Faure – Mme Magalie Le Meur – Mr Daniel De Grandis – Mr Denis Viscuso – M. Frédéric Garcia – Anne Mazzoli

Absents : Mr Dominique Roumat – Mme Dominique Rose (procuration à Anne Mazzoli) - M. Christian Collé

Secrétaire : Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire Générale de Mairie.

Date d'affichage : 30/07/2025.

Début de séance à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la décision en date du 21 novembre 2024 par laquelle « La commune de Laffrey loue à Monsieur Gilles V. l'appartement communal, situé dans le bâtiment sis 91 Route Napoléon à l'entrée sud de Laffrey, du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025 pour un loyer mensuel de 450.00 € dont une provision de 50.00 € correspondant aux charges d'eau et d'électricité. Un dépôt de garantie de 400.00 € sera versé par le locataire ».

Vu l'avenant n°1 signé le 18/03/2025,

Vu l'avenant n°2 signé le 22/05/2025

Considérant la demande de Monsieur Gilles V. de prolonger le bail de location jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : Le bail de location de Monsieur Gilles V. est prolongé dans les mêmes termes jusqu'au 30 juin 2025 par avenant n°3 annexé au bail de location initial signé le 25/11/2024.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la

commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la décision en date du 21 novembre 2024 par laquelle « La commune de Laffrey loue à Monsieur Gilles V. l'appartement communal, situé dans le bâtiment sis 91 Route Napoléon à l'entrée sud de Laffrey, du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025 pour un loyer mensuel de 450.00 € dont une provision de 50.00 € correspondant aux charges d'eau et d'électricité. Un dépôt de garantie de 400.00 € sera versé par le locataire ».

Vu l'avenant n°1 signé le 18/03/2025,

Vu l'avenant n°2 signé le 22/05/2025

Vu l'avenant n°3 signé le 12/06/2025

Considérant la demande de Monsieur Gilles V. de prolonger le bail de location jusqu'au 31 juillet 2025,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : Le bail de location de Monsieur Gilles V. est prolongé dans les mêmes termes jusqu'au 31 juillet 2025 par avenant n°4 annexé au bail de location initial signé le 25/11/2024.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

-Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la demande de Mickaël Roux pour exercer une activité Food Truck sur la Route du Lac à Laffrey,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide d'autoriser Monsieur Mickael Roux à stationner un véhicule pour l'exercice de son activité de « Food Truck» sise en bordure de la RD115a-Route du Lac en agglomération de Laffrey : **A compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 juillet 2025** pour une ouverture de 10 h 00 à 19 h 30 du lundi au vendredi, et du samedi au dimanche de 10 h 00 à 20 h 30

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 8.00 € par jour (5 m x 1.50 €/mètre linéaire et 2m² x 0.25 €/m² de terrasse) correspondant à l'emplacement de la remorque du Food Truck, à laquelle s'ajoute une charge mensuelle relative à la consommation électrique de l'installation, valeur de référence tarif EDF d'avril 2023 :

Mois de juillet 2025 : redevance 306.87 € répartie en redevance d'occupation : 5 ml x 1.50 € x 31 j = 248.50 € et 58.87 € d'électricité pour une puissance de 2kwh à payer le 20 du mois à la commune de Laffrey par virement automatique, ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

31/2025– Délibération : Demande de subvention de l'association AFM Téléthon pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 27/06/2024 de l'association AFM Téléthon par lequel celle-ci demande le versement d'une subvention communale au titre de l'année 2026.

Il rappelle que le Conseil municipal n'a pas attribué de subvention les années précédentes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention pour l'exercice 2026.

32/2025 - Délibération : Demande de remboursement.

Monsieur le Maire expose :

Un câble Fibre optique SFR a été acheté par carte bancaire pour un montant de 9.99 € sur ses fonds propres par Mr Daniel De Grandis, conseiller municipal, pour le compte de l'école de Laffrey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement à Mr Daniel De Grandis de la somme de 9.99 €.

Cette délibération est votée à la majorité des voix soit 6 voix Pour et 1 Abstention (Daniel De Grandis).

33/2025 - Délibération : Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (ci-après désignée « SPL EDGA ») et accord donné au représentant de LAFFREY au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification.

CONSIDERANT QUE :

1 - L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.

2 - Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

3 - Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil municipal de la commune de Laffrey et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

4 – Ce sont dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du Conseil municipal de la commune de Laffrey :

- L'approbation de la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- L'accord donné au représentant LAFFREY au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- L'autorisation à conférer au représentant de LAFFREY au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

DELIBERE :

Vu l'exposé ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

Le Conseil municipal de Laffrey DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1** : D'approuver la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- **Article 2** : D'autoriser le représentant de LAFFREY au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- **Article 3** : D'autoriser le représentant de LAFFREY au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;
- **Article 4** : D'autoriser le Maire de Laffrey ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34/2025 - Délibération : Mise à jour de l'adressage communal- Complément aux délibérations n°62/2018 du 07/08/2018, n°69/2018 du 09/10/2018, 78/2018 du 04/12/2018 et n°41/2024 du 16/12/2024.

Vu la délibération du Conseil municipal de Laffrey n°62/2018 du 07 août 2018 portant dénomination des voies et places publiques et relance de la procédure de classement pour la mise à jour du tableau de classement des voies et places communales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Laffrey n°69/2018 du 09 octobre 2018 portant validation de la numérotation des habitations de la commune de Laffrey ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Laffrey n°78/2018 du 04 décembre 2018 portant complément et rectificatif aux délibérations initiales n°62/2018 du 07/08/2018 et 69/2018 du 09/10/2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°41/2024 du 16 décembre 2024 portant mise à jour de l'adressage communal en complément des délibérations n°62/2018 du 07/08/2018, n°69/2018 du 09/10/2018, et 78/2018 du 04/12/2018 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11/04/2022 déterminant la nomination et la numérotation des voies de la commune ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, à la demande de Monsieur Guy Besson, de créer une nouvelle numérotation, suite à une division de parcelle, comme suit :

- « 17 bis route des Allards – 38 220 Laffrey » et
- « 19 bis route des Allards – 38 220 Laffrey ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De valider les adresses portant les numérotations :

- « 17 bis route des Allards – 38 220 Laffrey » et
- « 19 bis route des Allards – 38 220 Laffrey ».

Cette délibération est votée à l'unanimité.

35/2025 – Délibération modificative de virement de crédits – Budget service de l'eau 2025-M49.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'amortir deux biens acquis sur l'exercice 2025 conformément à la règle de l'amortissement au prorata temporis (l'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à la date de mise en service).

Il s'agit d'amortir l'achat et l'installation d'une pompe doseuse de secours sur 15 ans pour un montant total de 3061.20 €. et l'achat d'une clé de manœuvre de vanne sur 5 ans pour un montant de 508.80 €.

Afin d'effectuer les amortissements de ces biens, les crédits disponibles au compte FD 6811 étant insuffisants, il s'agit de procéder à un virement de crédits comme suit sur le budget 2025 du service de l'eau-M49 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD 611 Sous-traitance générale	227.00 €	
FD 6811 Dotations aux amortissements		227.00 €
Total	227.00 €	227.00 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

36/2025 – Approbation de la convention tripartite relative au portage foncier du Relais de Chantelouve par l'EPFL du Dauphiné.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le courrier du 23 juin 2025 relatif à l'acquisition du Relais de Chantelouve ;

- la mise en vente du bien appartenant à la SCI Goleon, situé sur la commune de Laffrey, actuellement utilisé par l'association Pleins Temps Vacances Loisir (PTVL) ;
- la nécessité de maintenir l'usage social et éducatif de ce site ;
- la proposition de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) d'acquérir le bien en portage foncier temporaire sur une durée de 10 ans ;

Considérant :

- le soutien exprimé par les élus de la Communauté de Communes de la Matheysine et de la commune de Laffrey en date du 20 mai 2025 ;
- la nécessité de conclure une convention tripartite entre l'EPFLD (acquéreur transitoire), la Communauté de Communes de la Matheysine (garante) et la commune de Laffrey (commune d'implantation) ;
- l'intérêt général de préserver les activités de l'association PTVL au sein du Relais de Chantelouve ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. D'approuver la convention tripartite relative à l'acquisition en portage foncier du Relais de Chantelouve entre : l'EPFL du Dauphiné, la Communauté de Communes de la Matheysine, et la commune de Laffrey ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
3. De s'engager à collaborer à l'élaboration d'un bail pour l'usage du bâtiment par l'association PTVL, en lien avec les autres parties prenantes ;
4. De prendre acte que des travaux de mise en conformité seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFLD pendant la période de portage ;
5. D'autoriser la transmission future de la propriété à la Communauté de Communes de la Matheysine à l'issue des 10 années, permettant la pérennisation des activités sur le site.

Cette délibération est votée par 5 voix Pour et 2 Abstentions (Anne Mazzoli-Dominique Rose).

37/2025 – Demande de subvention pour la création d'une piste forestière à la Monta.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de piste forestière et de place de dépôt pour le bois permettant d'exploiter les parcelles récemment acquises au lieu-dit « La Monta » en évitant le hameau du même nom.

En effet, deux solutions existaient mais ne sont plus exploitables.

- 1) En stockant les bois sur un terrain privé à l'extrémité du hameau. Le passage des camions n'est plus possible et plus souhaitable (risque de dégradation sur les maisons) et le terrain n'est plus utilisable pour le stockage du bois.
- 2) En utilisant un chemin rural venant du dessus de la rampe de Laffrey et en stockant le bois sur un terrain privé. Ce dernier est aménagé et il n'est plus possible d'y stocker du bois. De plus l'ancien chemin rural s'est rétréci et ne permet plus le passage des tracteurs forestiers.

Le projet vise à créer une piste passant dans les bois et champ sous le hameau de La Monta et la création d'un chargeoir et d'une aire de retournement avant le hameau de la Monta.

Ces travaux nécessitent des autorisations pour les parcelles traversées ou contiguës au chemin rural (devant être élargis par des terrassements ou des coupes d'arbres).

La mesure 401 du Programme de Développement Rural (2022-2027) permet de subventionner ce type de travaux avec des fonds de la Région et de l'Europe (FEADER). Avec plus de 5 propriétaires forestiers impactés, ce projet se voit appliquer un taux de subvention de 80%.

Trois devis ont été reçus : Chalon TP, Carron TP et Bertini TP.

-Le devis de Chalon TP est nettement supérieur aux deux autres pour 25 247,00 € HT

-Les devis Bertini TP (20 550 € HT) et Carron TP (19 668,00 € HT) seront utilisés pour la demande de subvention. Les deux devis présentent des montants dépassant les plafonds de subvention (dépassement de 1200 € pour la piste pour Bertini TP et dépassement de 2 395 € pour la place de dépôt pour Bertini TP).

Le devis Bertini TP sera retenu pour la demande de subvention.

Le montant total de l'opération sera de 105 057,80 € HT comprenant 20 550 € HT de travaux (dont 1200,00 € HT non éligibles à la subvention car dépassant les plafonds) et 2 466,00 € HT de dépenses immatérielles (Maîtrise d'œuvre). Le montant des subventions attendues est de 17 337,60 €.

Type de dépenses	Montant	Subventions	Autofinancement
Travaux	20 550,00 €	15 480,00 € (*)	5 070,00 €
Dépenses immatérielles dont MOE	2 466,00 €	1 972,80 €	493,20 €
Total	23 016,00 €	17 452,80 €	5 563,20 €

(*) Taux de subvention sur la base de travaux jusqu'à concurrence des plafonds

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le projet de desserte dit de la piste de la Monta et autorise monsieur le Maire :

- A solliciter une subvention au titre de la mesure 401 pour un montant de 17 452,80 € sur la base d'une opération d'un montant de 23 016,00 € HT
- A inscrire au budget communal les travaux prévus soit 23 016,00 € HT ainsi que les entretiens des infrastructures sur une durée d'au moins 5 ans.

SEANCE DU 28 JUILLET 2025

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Avenant n°3 et avenant n°4 au bail de location de l'appartement de l'ancien camping municipal.

-Autorisation d'occupation du domaine public par une activité Food Truck sise Route du Lac.

31/2025– Délibération : Demande de subvention de l'association AFM Téléthon pour l'exercice 2026.

32/2025 - Délibération : Demande de remboursement.

33/2025 - Délibération : Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (ci-après désignée « SPL EDGA ») et accord donné au représentant de LAFFREY au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification.

34/2025 - Délibération : Mise à jour de l'adressage communal-Complément aux délibérations n°62/2018 du 07/08/2018, n°69/2018 du 09/10/2018, 78/2018 du 04/12/2018 et n°41/2024 du 16/12/2024.

35/2025 – Délibération modificative de virement de crédits – Budget service de l'eau 2025-M49.

36/2025 – Approbation de la convention tripartite relative au portage foncier du Relais de Chantelouve par l'EPFL du Dauphiné.

37/2025 – Demande de subvention pour la création d'une piste forestière à la Monta.

ELUS	SIGNATURE
Philippe Faure	<u>Présent</u>
Frédéric Garcia	<u>Présent</u>
Denis Viscuso	<u>Présent</u>
Magalie Le Meur	<u>Présente</u>
Anne Mazzoli	<u>Présente</u>
Daniel De Grandis.	<u>Présent</u>
Dominique Rose	<u>Absente (procuration à Anne Mazzoli)</u>
Christian Colle	<u>Absent</u>
Dominique Roumat	<u>Absent</u>

Fin de la séance à 19 h 40.

Signatures :

La Secrétaire de séance

Magalie Le Meur



Le Maire de Laffrey

Philippe Faure

